

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1131-2013, 6 novembre 2013

CONCERNANT la nomination de trois régisseurs de la Régie du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie du logement (chapitre R-8.1) prévoit que cette Régie est composée de régisseurs nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que les régisseurs sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un régisseur de la Régie est de cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.15 de cette loi, le gouvernement fixe, conformément au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998, en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie;

ATTENDU QUE l'article 7.18 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé régisseur de la Régie cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de régisseur et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs (chapitre R-8.1, r.4), la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité pour examiner notamment la candidature de M^e Sophie Alain, M^e Daniel Gilbert et M^e Sylvie Lambert;

ATTENDU QUE ce comité a transmis son rapport à la secrétaire générale associée et au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE les personnes suivantes soient nommées régisseurs de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 25 novembre 2013 :

— M^e Sophie Alain, coordonnatrice aux opérations, ministère de la Famille, au traitement annuel de 93 682 \$;

— M^e Daniel Gilbert, avocat en pratique privée, au traitement annuel de 91 492 \$;

— M^e Sylvie Lambert, membre, Commission des transports du Québec, au traitement annuel de 123 512 \$;

QUE M^e Sophie Alain, M^e Daniel Gilbert et M^e Sylvie Lambert bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Sophie Alain, M^e Daniel Gilbert et M^e Sylvie Lambert soit à Montréal;

QUE pour la durée de son mandat, M^e Sophie Alain soit en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au classement d'agente de recherche et de planification socioéconomique.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60590

Gouvernement du Québec

Décret 1132-2013, 6 novembre 2013

CONCERNANT la Politique nationale de la ruralité 2014-2024

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 17.5.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (chapitre M-22.1), le ministre a pour mission de soutenir le développement régional en favorisant notamment la coordination et la concertation des différents acteurs de ce développement dans une perspective de prise en charge de ce développement par les collectivités locales et régionales dans le cadre d'un partenariat entre elles et l'État;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 17.5.2 de cette loi, le ministre élabore et propose au gouvernement des politiques en vue de favoriser le développement local et régional, qu'il en coordonne la mise en oeuvre et en assure le suivi;

ATTENDU QUE, par le décret 1118-2006 du 6 décembre 2006, le gouvernement a approuvé la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, laquelle cessera d'avoir effet en mars 2014;

ATTENDU QUE plusieurs consultations ont été effectuées pour l'élaboration d'une nouvelle politique nationale de la ruralité et que, notamment, l'Association des centres locaux de développement du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, Solidarité rurale du Québec, l'Union des municipalités du Québec, de même que quatorze organisations nationales et intervenants de la ruralité ont donné leur avis à l'issue de la Journée de la ruralité tenue en novembre 2012 et portant sur le renouvellement de la Politique nationale de la ruralité;

ATTENDU QUE cette nouvelle politique vise à ce que les municipalités régionales de comté en territoire rural soient au centre de sa mise en oeuvre et travaillent davantage de façons intersectorielle et multifonctionnelle avec tous les partenaires de leurs milieux respectifs pour plus de cohérence et d'efficacité des interventions, et ce, au plus grand bénéfice de leurs citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE cette nouvelle politique vise à assurer que les communautés rurales aient des moyens pour agir et qu'à cet égard, le gouvernement s'engage à partager son expertise et des outils pour appuyer le dynamisme des milieux ruraux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 : une approche intersectorielle pour agir ensemble au sein de la MRC;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Régions :

QUE la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 : une approche intersectorielle pour agir ensemble au sein de la MRC, dont le texte sera substantiellement conforme à celui du document joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60591

Gouvernement du Québec

Décret 1134-2013, 6 novembre 2013

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle à la réunion des hauts fonctionnaires représentant les gouvernements bailleurs de fonds de TV5 qui se tiendra le 15 novembre 2013

ATTENDU QUE se tiendra à Montréal, le 15 novembre 2013, la réunion des hauts fonctionnaires représentant les gouvernements bailleurs de fonds de TV5;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec, qui est l'un des gouvernements bailleurs de fonds de TV5;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement et que nul ne peut, lors d'une telle conférence ou réunion, prendre position au nom du gouvernement s'il n'a reçu un mandat exprès à cet effet du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications et du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur :

QUE madame Rachel Laperrière, sous-ministre de la Culture et des Communications, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion des hauts fonctionnaires représentant les gouvernements bailleurs de fonds de TV5 qui se tiendra le 15 novembre 2013;

QUE la délégation soit composée, outre la sous-ministre de la Culture et des Communications, de :

— Monsieur Éric Théroux, sous-ministre adjoint aux politiques et affaires francophones et multilatérales, ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

— Monsieur Denis Bélisle, directeur général principal et secrétaire corporatif, Télé-Québec;

— Madame Louise Gingras, directrice des politiques de communications et de l'audiovisuel, ministère de la Culture et des Communications;

— Madame Christina Vigna, directrice de la Francophonie, ministère des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;